Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-045-19696/26/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association WIMOOV en 2026 et approbation d'une convention

166223

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Wimoov, acteur leader de la mobilité inclusive a pour vocation d'accompagner tous les publics fragiles, vers une mobilité durable et autonome. Elle est chargée depuis 2007, de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années sur le territoire de la Métropole.

La plateforme Wimoov propose un dispositif local d'accueil et d'accompagnement, qui porte une offre de mobilité conjuguant solutions pédagogiques/matérielles/financières pour être adaptée aux besoins de tous les publics en situation de fragilité. De par son implantation locale et sa modularité, elle joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires, dont elle vient compléter les dispositifs existants.

Elle est un acteur de proximité auprès des publics pour :

- La mobilité inclusive : accompagner les publics dans leur déplacement pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation.
- La mobilité durable et responsable : accompagner les publics au changement de pratiques de mobilité en vue d'une mobilité durable, en prenant en compte les enjeux sanitaires liés aux pratiques de mobilité.

En 2025, plus de 3600 personnes en insertion ont été accompagnées sur la Région PACA, réparties sur toutes les typologies de territoires (rural, péri-urbain et urbain) dont 30% ont retrouvé ou conservé un emploi ou une formation grâce à Wimoov. Parmi elles, 49% ont retrouvé une mobilité grâce à un accompagnement vers les transports en commun. Parmi l'ensemble des personnes accompagnées, 84% ont acquis des compétences en termes de mobilité durable et 64% ont amélioré leur employabilité (aire de mobilité élargie, nouvelles compétences transverses, nouveaux modes d'accès à l'emploi disponibles, permis…).

En 2025, 92 structures prescriptrices partenaires de l'insertion socioprofessionnelle ont orientées les bénéficiaires vers l'association Wimoov dont les actions se sont traduites par :

- L'accompagnement de 832 personnes résidant sur 70 communes de la MAMP en recherche d'emploi et en situation de précarité, bénéficiant d'initiatives visant à lever les freins sociaux. Sur le plan territorial, 3 278 services de mobilité ont été mis en place, ce qui représente une moyenne de 3,9 services par personne. Parmi ces services, 75 % étaient dédiés à des actions pédagogiques, tandis que 25 % offraient un soutien financier et matériel.
- L'évaluation qualitative a montré que 93 % des bénéficiaires ont constaté une amélioration de leur mobilité, qu'il s'agisse d'une meilleure connaissance de l'offre ou d'une plus grande autonomie dans leurs déplacements. Parallèlement, 67 % des personnes ont signalé une amélioration de leur employabilité, facilitant ainsi leur accès aux offres d'emploi et leur compréhension des bassins d'emploi.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Enfin, 48 % des personnes accompagnées ont réussi à accéder à un emploi ou à une formation à la suite de leur accompagnement par Wimoov soit 399 personnes en emploi, 321 personnes en emploi, 67 en formation (centre de formation type GRETA/AFPA ou tout organisme de formation), 7 en emploi et en formation (contrat en alternance ou POEI / AFPR (France Travail), 2 en études (parcours scolaire ou universitaire), 1 En service civique et 1 retraité en besoin de reprise d'activité professionnelle.

En 2026, l'association Wimoov poursuivra ses interventions auprès des publics cibles sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'engagera à réaliser dans le cadre de cet outil, un programme d'accompagnement par :

- L'accompagnement à la mobilité par des tests et parcours mobilité
- Des actions pédagogiques autour de la mobilité : conseil, coaching individualisé, management de la mobilité, atelier de mobilité durable et responsable
- L'accompagnement et l'orientation vers des services partenaires recensés en fonction des besoins et profil du public.

Et ainsi poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la mobilité des publics cibles sur les bassins d'emploi.
- Accompagner le changement de comportements pour une autonomisation en termes de déplacements
- Faciliter leur accès et leur maintien dans l'emploi ou formation,
- Favoriser leur employabilité en améliorant la connaissance des territoires.

L'association a été soutenue l'an dernier à hauteur de 70 000 € (baisse de 20 000€ par rapport à 2024), elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026.

Dossier MGDIS N°00014443

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association WIMOOV une subvention d'un montant de 70 000 €.

Cette subvention représente 26% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 72 000 € (dans la limite de 80% de la subvention votée).
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 18 000 € (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan

quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Wimoov d'un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Wimoov ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport euros de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 6553.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026